



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apiculteurs

Question écrite n° 8034

Texte de la question

Le conseil de l'Union européenne a adopté, le 25 juin 1997, le règlement n° 1221/97 portant sur les règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel. A juste titre le conseil considère que l'apiculture a pour fonctions principales l'activité économique et le développement rural, la production du miel et produits de la ruche, et la contribution à l'équilibre écologique. L'apiculture française subit certaines années des récoltes médiocres et tout spécialement en Lorraine. Les organismes professionnels apicoles français ne sont pas unis et un procès en cours doit prochainement trancher sur la représentativité professionnelle de certains syndicats. L'ITAPI n'existe plus. Or, en France et en apiculture, on ne fait pas la différence entre apiculteurs : que ce soit celui qui en vit et fait vivre famille ou ouvrier, que ce soit celui qui exerce une autre profession, mais tire des profits non négligeables de ses ruches ou que ce soit celui qui entretient des ruches pour son plaisir, ses loisirs ou par souci écologique, mais dont les produits ne sont pas présents dans les circuits commerciaux. Comme ces derniers sont plus nombreux, ont plus de temps libre, sont parfois passionnés, ce sont trop souvent eux qui parlent au nom des apiculteurs. Dans le cadre du respect du règlement suscité, il est prévu d'établir un programme national annuel en collaboration avec les organisations représentatives et les coopératives de la filière apicole. Ainsi, M. Jean-Louis Dumont demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles sont les organisations qu'il considère représentatives des apiculteurs français dans ce maquis pour participer à ces négociations.

Texte de la réponse

Le règlement conseil n° 1221-97 paru au Journal officiel du 1er juillet 1997 porte sur les règles d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel. Ce règlement prévoit le financement possible de cinq types de mesures pouvant bénéficier d'un remboursement de la part du FEOGA à hauteur de 50 % des dépenses supportées par les pouvoirs publics. Dans ce contexte, un comité de pilotage a été mis en place sous la responsabilité de la direction de la production et des échanges au sein de l'office national interprofessionnel des fruits, légumes et horticulture (ONIFHLOR). Ce comité est composé de l'administration et de toutes les familles professionnelles ; il est chargé de déterminer les programmes prioritaires à mettre en oeuvre en faveur de la filière. Les propositions du programme français issu de ces concertations, ont été transmises à Bruxelles le 15 décembre dernier. Le budget total alloué à la France s'élève à 32 millions de francs. Les programmes ont été votés et adoptés à l'unanimité lors du comité de gestion oeufs et volailles du 17 février 1998. Ainsi, les organismes publics qui engagent des actions en faveur du secteur apicole pourront bénéficier d'un retour financier du FEOGA. C'est le cas notamment du ministère de l'agriculture et de la pêche (direction générale de l'alimentation), des collectivités territoriales (conseils régionaux et généraux), de l'Institut national de la recherche agronomique, du conseil national d'études vétérinaires et alimentaires ou de l'ONIFLHOR. D'autre part, des mesures nouvelles non financées actuellement sont envisageables et ont été acceptées également par la Commission de Bruxelles. Il s'agit d'aides concernant la transhumance, l'analyse des miels et l'amélioration de la qualité des produits de la ruche. En ce qui concerne la transhumance, les modalités de réduction du coût de location des emplacements de ruche sont actuellement à

l'étude. La prise en charge d'une partie du coût des analyses de miel et d'un certain nombre de démarches qualitatives est également envisagée par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Un financement spécifique pour mener ce type d'action, jugé prioritaire par l'ensemble de la filière, sera débloqué dès cette année. Le montant des dépenses pouvant être engagées pour 1998 s'élève à 2,7 millions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8034

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4707

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2477